

**TAXE DE SEJOUR - Etat déclaratif détaillé à remplir pour chaque hébergement non classé
quadrimestriel (aux 15 mai, 15 septembre et 15 janvier)**

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE DE L'HEBERGEMENT :

NUMERO DE SIRET :

CONTACT TELEPHONIQUE :

Période concernée : du au

Taux ou montant de taxe de séjour communale applicable par nuitée :

Taux de taxe additionnelle départementale applicable par nuitée :

Taux de taxe additionnelle SGP applicable par nuitée :

Taux de taxe additionnelle IDFM applicable par nuitée :

taux en %	5%	ou montant plafond = 2,50 €
taux en %	10%	
taux en %	15%	
taux en %	200%	

TOTAL taxe de séjour communale en € :

TOTAL taxe départementale (10 %) en € :

TOTAL taxe SGP (15 %) en € :

TOTAL taxe IDFM (200 %) en € :

TOTAL GENERAL (en €) :

Fait à : Le :

Nom, prénom et cachet :

TOTAL GENERAL (en toutes lettres) :

Signature manuscrite :

COMMUNE DE THIAIS - Val de Marne

TAXE DE SEJOUR - [Etat déclaratif détaillé à remplir pour chaque hébergement non classé](#)
 quadrimestriel (aux 15 mai, 15 septembre et 15 janvier)

Date de perception	Date d'arrivée	Date de départ	Durée du séjour en nuitées	Nb de pers	Prix HT hébergement	Prix HT hébergement par pers et par nuitée	Nombre total de nuitées (nb pers. X nb nuits)	Nombre de nuitées exonérées (nb pers. X nb nuits)	Nombre de nuitées assujetties (nb pers. X nb nuits)	Montant HT pour application du taux de 5 %	Montant perçu taxe 5 % Thiais	Montant perçu 10 % taxe CD94	Montant 15 % taxe Société Grands Projets	Montant 200 % taxe Ile-de-France Mobilités	Montant total collecté	Motif d'exonération et observations
01/01/2024	01/01/2024	31/01/2024	30	4	100	25	120	60	60	1500	75	7,5	11,25	150,00	243,75	2 enfants exonérés
Sous-totaux de la page																

COMMUNE DE THIAIS - Val de Marne

TAXE DE SEJOUR - Etat déclaratif détaillé à remplir pour chaque hébergement non classé

Date de perception	Date d'arrivée	Date de départ	Durée du séjour en nuitées	Nb de pers	Prix HT hébergement	Prix HT hébergement par pers et par nuitée	Nombre total de nuitées (nb pers. X nb nuits)	Nombre de nuitées exonérées (nb pers. X nb nuits)	Nombre de nuitées assujetties (nb pers. X nb nuits)	Montant HT pour application du taux de 5 %	Montant perçu taxe 5 % Thiais	Montant perçu 10 % taxe CD94	Montant 15 % taxe Société Grands Projets	Montant 200 % taxe Ile-de-France Mobilités	Montant total collecté	Motif d'exonération et observations
Sous-totaux de la page																

Le document doit être établi en double exemplaire et retourné à :
la Trésorerie d'ORLY - 3 rue du Verger - 94 310 ORLY (avec le règlement)
la Mairie de THIAIS - rue de Maurepas - 94 320 THIAIS (pour information)

Le versement est effectué à l'ordre du Trésor public, par chèque ou virement administratif sur le compte de la Trésorerie d'Orly:

FR05 3000 1009 07E9 4800 0000 018

BIC: BDFEFRPPXXX

Pour le virement, il est nécessaire de rappeler dans le libellé la nature du versement (montant taxe de séjour et taxes additionnelles).